



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

29 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

OBJET :

**Election d'un adjoint
au Maire supplémentaire.**

Pour : 20

Contre : 4

Abstention : 1

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Morvan Mariannick, Sheps Ariel, Herlin Claire, Franel Hervé, Pelage Alexa, Humbert Guy Charles, Grillot Marie Solange, Souedet Alain, Bocquillon Fleurine, Pastorello Sylvain, Martins Viana Stéphanie, Davoine Christine, Galeazzi Christine, Azevedo José, Bazin Annick, Lepeculier Stéphane, Chassin de Kergommeaux Stéphanie et Phalippoux Léa.

Étaient absents excusés

M Raynal Stéphane
M Perthuis Laurent
M Cayzac Julien
Mme Pirka Maria
M Muzzin Agostino
Mme Metaut Charlène
M Welsch Rodolphe

Donne pouvoir à

Mme Morvan Mariannick
Mme Martins Viana Stéphanie
Mme Herlin Claire
Mme Grillot Marie Solange
M Franel Hervé
M Sheps Ariel
Mme Chassin de Kergommeaux Stéphanie

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Chenu Laure et Lesage Ghislaine

DELIBERATION

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLÉMENTAIRE

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour La Ferté Alais, cela laisse une possibilité de huit adjoints maximum.

VU la délibération n°34-2020 en date du 26 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2020-VI-57 en date du 24 juin 2020, le Conseil municipal a créé 1 poste d'Adjoint au Maire supplémentaire,

VU la délibération n° 2023-1-001 du 19 janvier 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de faire une nouvelle répartition des délégations attribuées à un adjoint actuellement en charge de plusieurs ministères,

CONSIDERANT la nécessité de confier une partie de ses délégations à un adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de créer un 7^{ème} poste d'adjoint,

Mme le Maire demande si un autre Conseiller Municipal souhaite se présenter.

1 conseillère municipale se présente :

- **Madame MARTINS VIANA Stéphanie**

Personne d'autre ne souhaite se présenter

Il est proposé un vote à main levée.

Monsieur Le Peculier Stéphane demande un vote à bulletin secret.
Il est rappelé par Monsieur Humbert Guy Charles la règle des 2/3 qui permet ce vote à main levée.

Plus des 2/3 des élus ont validé le vote à main levée.

Il est donc procédé au vote qui a donné les résultats ci-après :

POUR : 20

ABSTENTION : 1

Madame Davoine Christine.

CONTRE : 4

Messieurs et Mesdames Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe,
Chassin de Kergommeaux Stéphanie et Phalippoux Léa.

A obtenu :

- Madame MARTINS VIANA Stéphanie 20 voix.

Madame MARTINS VIANA Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue,
est proclamée Adjoint au Maire et immédiatement installé.

RAPPELLE que les 6 Adjoints au Maire ont en charge les délégations
suivantes :

- 1^{er} Adjoint au Maire aura la charge de la culture, de l'événementiel,
de la communication et de la sécurité.
- 2^{ième} Adjoint au Maire aura la charge du social et des seniors.
- 3^{ième} Adjoint au Maire aura la charge des travaux, de l'entretien de
la ville et du développement durable.
- 4^{ième} Adjoint au Maire aura la charge du scolaire, de l'enfance, de la
jeunesse et du sport.
- 5^{ième} Adjoint au Maire aura la charge de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire.
- 6^{ième} Adjoint au Maire aura la charge du développement
économique, des commerces et du patrimoine.

PRECISE que le 4^{ème} adjoint aura la seule charge du sport.

DIT que le 7^{ème} adjoint au Maire aura la charge du scolaire, de l'enfance
et de la jeunesse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres
présents, signé au registre. Pour copie conforme

